

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2023-034-AGDP

Objet : Formation d'un agent à l'énergie solaire – Module photovoltaïque

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

Nous, Jean-Marc CAUSSE, Président de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article
« L.5211-10 »,
VU, la Délibération du Comité Syndical en date du 27 juillet 2020, déposée en Préfecture
le 29 juillet 2020, donnant certaines délégations au Président,
VU, l'article 1^{er}, 4^{ème} alinéa de cette Délibération, relatif à la préparation, la passation,
l'exécution et le règlement de marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence
préalables jusqu'à 39 999 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
VU, l'article « R.2122-8 » du Code de la Commande Publique,
CONSIDÉRANT la nécessité de former un agent à l'énergie solaire – module
photovoltaïque,
VU, le devis présenté par la société TECSOL,

DÉCIDONS

ARTICLE 1 :

En application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, il est décidé de passer
un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables, portant sur la formation d'un agent à
l'énergie solaire – module photovoltaïque, avec la société TECSOL, sise 105 rue Alfred Kastler –
BP 51008 – 66101 PERPIGNAN Cedex.

ARTICLE 2 :

Le montant forfaitaire de cette prestation s'élève à 1 080 € HT.

ARTICLE 3 :

Cette dépense est prévue au budget 2023.

A AGEN, le 15 février 2023

LE PRÉSIDENT,


LE SERVICE PUBLIC DES ÉNERGIES
territoire
d'énergie
105, rue Alfred Kastler
66101 PERPIGNAN Cedex
Jean-Marc CAUSSE